

COTES D'ARMOR
QUINTIN
22800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE COZLER Marie-Christine (proc. à LE FUR Corentin) - POISSON François (proc. à HAMON Jean-Paul) - LE CHANU Fabienne - LE BUHAN Erwan (proc. à CARRO Nicolas) - GUILLEMOT Sébastien (proc. à THERIN Emmanuel) - AUBRY Charlene (proc. à GUILLOU-COROUGE Françoise)

Secrétaire de séance : LE FUR Corentin

DELIBERATION n° 2021-03-22

Décision budgétaire – Admissions en non-valeur
Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Cf : documents joints

Jean-Paul HAMON informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de décès du débiteur, ou de sommes inférieures au seuil des poursuites. Il conviendra d'un point de vue budgétaire d'émettre des mandats au 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de 375,49€ (voir tableau récapitulatif joint).

Il est donc demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances suite aux demandes de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vote l'admission en non-valeur de ces créances d'un montant total de 375,49€.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas CARRO.





Tableau des admissions en non valeur (Délibération du 25 mars 2021)

Nature juridique	Exercice	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	7066	BANNIER Jérôme	21,28	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	7336	Crêperie d'Hénanbihen	49,40	Décédé et demande renseignement négative
Société	2018	7336	Crêperie d'Hénanbihen	49,40	Décédé et demande renseignement négative
Société	2016	7336	Crêperie d'Hénanbihen	48	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	7066	DUPUIS Jean Philippe	21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	7066	DUPUIS Jean Philippe	13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	7066	MOREL I Muriel	61	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	7066	MOREL Muriel	7,60	Combinaison infructueuse d'actes
Etat	2016	752	TG Ille et Vilaine	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	7067	ZIRLO Caroline	26,80	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011	7067	MANCHAUD Nc	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	7067	GUEGAN Aurélie	6,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	7067	GUILLEMOT Anne Marie	39,60	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	7066	GUITTON Isabelle	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	7066	SARRE Ludovic	13	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				375,49	